



AR Prefecture

006-210601639-20241202-D2024_056-AU
Reçu le 02/12/2024

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-056

OBJET : Clôture de la régie de recettes de la piscine municipale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-88 du 22 septembre 2023 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Considérant que la régie de recettes de la piscine municipale est actuellement inactive et le restera pendant une période prolongée,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes de la piscine municipale à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 2 décembre 2024

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de de publication sur le site internet de la Mairie :